



**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 Juillet 2024**

**Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 10-06-2024

Approuvé à l'unanimité (08 Votants -08 Pour)

1/ Délibération N° 2024-29 : Convention de partenariat « CHATIPI ».

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)

2/ Délibération N° 2024-30 : Convention de servitude ENEDIS-Commune AZILLANET.

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)

3/ Délibération N° 2024-31 : Démarche collective, coordonnée et accompagnement à l'échelle du Grand Site Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian, pouvant conduire à l'élaboration (ou révision) mutualisé d'un Plan Local d'Urbanisme.

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)

4/ Délibération N° 2024-32 : Extension statuts SIAEP Minervois.

Voté à la majorité (08 Votants - 06 Pour – 02 Abstentions)

5/ Délibération N°2024-33 : Projet ABC Atlas de la Biodiversité Communale

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Contre le projet)



2024-29

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20240725-D\_2024\_29-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 05

Votants : 08

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

**Le 25 Juillet à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 19 Juillet 2024

**PRESENTS :**

Mmes BARON Françoise, BOURGEOIS Christine  
Mrs DYE Alexandre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

**ABSENTS :** Mme OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle  
(procuration à M BENIT)

Mme MAZURIER Arlette (procuration à Mme BARON)

M FRAISSE Jean-Louis (procuration à M DYE )

**OBJET : Convention de partenariat « CHATIPI »**

La commune d'Azillanet est soucieuse du devenir et du bien-être des chats errants présents sur le territoire de la commune et souhaite éviter la prolifération de ces animaux en leur offrant un abri.

C'est dans ce contexte que l'association Les Minous Libres Azillanétois a proposé à la commune d'Azillanet de se rapprocher de l'association One Voice en vue d'apporter une solution durable et humaine à ces animaux autour du programme Chatipi.

Il s'agit d'un dispositif à visée éthique visant à créer dans les communes des espaces pour les chats errants afin de les secourir tout en sensibilisant les citoyens à leur détresse et leurs besoins. Le projet permet également de réduire considérablement la prédation des chats errants sur la faune sauvage locale grâce à la stérilisation, au nourrissage et in fine à la diminution des populations errantes.

Il dispose ainsi d'un intérêt écologique.

Chatipi est un concept qui permet de faire se rejoindre les chats et les habitants de la commune, avec une ouverture éventuelle sur les établissements scolaires.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat tripartite entre l'Association ONE VOICE, l'association Les Minous Libres Azillanétois et la commune d'AZILLANET.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention Chatipi

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant et document afférent.

Envoyé en préfecture le 29/07/2024  
Reçu en préfecture le 29/07/2024  
Publié le  
ID : 034-213400203-20240725-D\_2024\_29-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire,  
Michel BENIT



Azillanet, le 25 Juillet 2024  
Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2024-30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 05

Votants : 08

L'an deux mil vingt quatre

**Le 25 Juillet à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 19 Juillet 2024

**PRESENTS :**

Mmes BARON Françoise, BOURGEOIS Christine

Mrs DYE Alexandre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

**ABSENTS :** Mme OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle (procuration à M BENIT)

Mme MAZURIER Arlette (procuration à Mme BARON)

M FRAISSE Jean-Louis (procuration à M DYE )

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : Convention de servitude ENEDIS-Commune AZILLANET**

ENEDIS par l'intermédiaire de son bureau d'études AUD.ET.EL, a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement de la parcelle AN0038 Saint Estève. (Alimentation antenne relais), via les parcelles AN0164 et AN0042.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 132 mètres ainsi que les accessoires.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui détaille les conditions dans lesquelles, la commune d'Azillanet consent à cette servitude.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** la constitution de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées AN0164-AN0042-AN0038
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant et document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

SLO

AZ ID : 034-213400203-20240725-D\_2024\_30-DE

Le secrétaire,  
Michel BENIT



Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2024-31

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 05

Votants : 08

L'an deux mil vingt quatre

**Le 25 Juillet à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 19 Juillet 2024

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**PRESENTS :**

Mmes BARON Françoise, BOURGEOIS Christine

Mrs DYE Alexandre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

**ABSENTS :** Mme OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle (procuration à M BENIT)

Mme MAZURIER Arlette (procuration à Mme BARON)

M FRAISSE Jean-Louis (procuration à M DYE )

**OBJET : Démarche collective, coordonnée et accompagnée à l'échelle du Grand Site Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian, pouvant conduire à l'élaboration (ou révision) mutualisée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la commune d'AZILLANET.**

Monsieur le Maire expose que :

- La commune d'AZILLANET fait partie du périmètre du Grand Site de France en projet Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian,
- La commune d'AZILLANET a un document d'urbanisme de type Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- La loi climat et résilience du 22 août 2021 impose à chaque commune d'avoir élaboré un document d'urbanisme, ou révisé son document d'urbanisme, d'ici février 2028, afin de tendre vers les objectifs de sobriété foncière fixés par le SRADDET d'ici 2030, dans l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050,
- Dans le cadre du programme d'actions du Plan de paysage des causses canyons et vignobles du minervois validé en septembre 2021, il a été proposé de doter l'ensemble du territoire de documents d'urbanisme par une approche commune, harmonisée et accompagnée,
- Dans le cadre de la candidature au label Grand Site de France, le sujet de la planification urbaine doit être considéré, car il contribue activement à préserver, gérer et mettre en valeur tant les paysages que le cadre de vie des habitants,

Après échanges avec les services de l'Etat (DREAL, UDAP et DDTM) le 31 janvier 2024,  
Après expertise et présentation de l'analyse de la situation par les services du Parc naturel régional du Haut-Languedoc le 23 mai 2024,  
Après échanges avec les élus des autres communes le 26 juin 2024,

Sur proposition du Comité des élus du Grand Site,

## LE CONSEIL MUNICIPAL D'AZILLANET

### CONSIDERANT :

- la démarche de préservation, de gestion et de mise en valeur engagée dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS) visant la labellisation Grand Site de France,
- la proposition faite par le Comité des élus du Grand Site de doter à terme chaque commune d'un document d'urbanisme de type PLU idéal et adapté, par une démarche collective, cohérente, accompagnée, coordonnée et mutualisée à l'échelle du Grand Site,
- les éléments exposés ci-dessus,

### APRES EN AVOIR DELIBERE :

- souhaite dès à présent s'associer à la démarche visant à doter chaque commune du Grand Site d'un PLU élaboré ou révisé,
- souhaite que chaque PLU communal dispose d'un socle commun et prenne en compte les particularités de chaque commune,
- sollicite l'appui du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, gestionnaire de l'OGS, du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, et de tous les partenaires de l'OGS et de la planification urbaine, afin d'avancer étape par étape, et de manière coordonnée et mutualisée,
- autorise Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires...

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire,  
Michel BENIT



Azillanet, le 25 Juillet 2024  
Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,



2024-32

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 05

Votants : 08

L'an deux mil vingt quatre

**Le 25 Juillet à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 19 Juillet 2024

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 2

**PRESENTS :**

Mmes BARON Françoise, BOURGEOIS Christine

Mrs DYE Alexandre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

**ABSENTS :** Mme OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle (procuration à M BENIT)

Mme MAZURIER Arlette (procuration à Mme BARON)

M FRAISSE Jean-Louis (procuration à M DYE )

**OBJET : Extension statuts SIAEP du Minervois**

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-1-1364 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Minervois,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et plus particulièrement son article 4 relatif à l'accomplissement de la compétence ainsi que la possibilité d'extension de cette dernière à la majorité qualifiée,

Vu les lois NOTRe et NOTRe 3DS qui prévoient le transfert de la compétence eau vers la Communauté de Communes et le maintien des syndicats sauf opposition motivée par le conseil communautaire,

Vu la délibération en date du 08 Juillet 2021, signifiant que la commune s'est prononcée favorablement afin que le SIAEP engage une étude relative à des travaux d'analyse et de préfiguration, suite au transfert de compétence de « l'eau »,

Vu les conclusions rendues lors du comité syndical du 13 mars 2024 par le cabinet BeMea, mandaté par le SIAEP pour étudier la possibilité et l'impact de prise de compétence EAU dans son intégralité par le syndicat. Le document exposé ayant été transmis aux communes le 21 mars 2023.

Vu le rapport rendu qui conclut à la faisabilité technique et financière de l'opération,

Vu la motion en date du 18 juillet 2023 validée à l'unanimité par les communes membres du SIAEP, signifiant explicitement et unanimement la volonté de se maintenir en tant que syndicat bénéficiaire d'une délégation de compétence via une convention de voir transférer la compétence « EAU » au SIAEP,

Vu le scénario retenu lors de la présentation de l'étude du transfert de prise de compétence lors de la réunion du comité de pilotage du 20 juin 2024, qui prévoit que le syndicat soit compétent en matière de distribution de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération N°2024.06.04, prise lors du comité syndical du 27 juin 2024, confirmant ce choix de scénario, à savoir « trois ensembles aux compétences équivalentes »,

Considérant le caractère impératif de pouvoir disposer au 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'une structure cohérente non exhaustive, en matière de gestion de l'eau (production, traitement, distribution voire selon décision assainissement), dans un périmètre géographique et topographique rationnel et homogène,

Considérant de surcroit que 13 parmi les 15 communes membres du syndicat sont interconnectées,

Considérant les préconisations de l'ARS et de l'Agence de l'Eau, prônant l'intérêt de « la maîtrise jusqu'au robinet »,  
Considérant les difficultés inhérentes au changement climatique ayant déjà amené le SIAEP à se voir déléguer la communication en matière de gestion de l'EAU (sensibilisation et information des populations, gestion de crise),

Le Président du SIAEP propose :

- L'extension, selon décision, de compétence du syndicat à la distribution de l'eau potable et à l'assainissement à compter 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- Les installations nécessaires seront mises à disposition du syndicat par convention.


Les communes sont donc amenées à se prononcer afin de statuer quant à cette extension de compétence. La présente proposition deviendra définitive si elle est adoptée à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité EST FAVORABLE à l'extension de compétence désignée ci-dessus.**


Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire,  
Michel BENIT



Azillanet, le 25 Juillet 2024

Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

2024-33

Envoyé en préfecture le 29/07/2024  
Reçu en préfecture le 29/07/2024  
Publié le  
ID : 034-213400203-20240725-D\_2024\_33-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 08  
Présents : 05  
Votants : 08

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre  
**Le 25 Juillet à 18h30**  
Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE,**  
**Maire d'Azillanet**  
Date de la convocation : 19 Juillet 2024  
**PRESENTS :**  
Mmes BARON Françoise, BOURGEOIS Christine  
Mrs DYE Alexandre, BENIT Michel, VALENTI Fabien  
**ABSENTS :** Mme OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle  
(procuration à M BENIT)  
Mme MAZURIER Arlette (procuration à Mme BARON)  
M FRAISSE Jean-Louis (procuration à M DYE )

**OBJET : Projet ABC Atlas de la Biodiversité Communale – Position de principe**

Monsieur le Maire explique que le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc a proposé de mener à bien un projet d'**Atlas de la Biodiversité Communale** tel qu'il pourrait se faire sur le territoire des 5 communes du Syndicat du Cru La Livinière : Félines-Minervois, La Livinière, Siran, Cesseras et Azillanet.

L'idée serait de cartographier les enjeux naturalistes de la commune, de mieux connaître, préserver et valoriser la biodiversité (faune et flore).

Monsieur le Maire explique que ce projet se financerait avec une subvention des services de l'Office Français de la Biodiversité (80%) et un co-financement communes/Syndicat/Parc (20%). Il fournit aux conseillers la plaquette de présentation.

Afin de répondre à l'appel à projet lancé par l'OFB (Office Français de la Biodiversité), le Parc a besoin d'un accord de principe de la Commune afin de pouvoir déposer le dossier avant le 01/09/2024.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

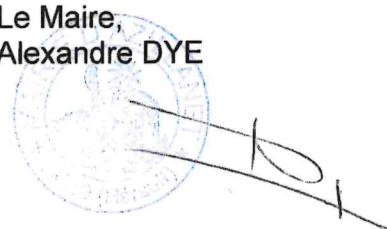
***- de ne pas adhérer au projet proposé par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc relatif à la création d'un Atlas de la Biodiversité Communale.***

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire,  
Michel BENIT



Azillanet, le 25 Juillet 2024  
Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

